

COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Objet : Conseil Communautaire

Date : 24 septembre 2008

Lieu : Mairie de Sarras

Présents titulaires : 23

M. ALLOUA, Président,

Mmes ROYER, SASSOLAS, Vice-Présidentes

MM. CHEVAL, MONTAGNE P., COQUELLE, COMBIER, FABRE, Vice-Présidents

Mmes CHATAIGNER, MONCHALIN, MOYROUD, titulaires

MM. CARRET, TRACOL, ROUMEZI, VIZIER, LAFFONT, SARGIER, BLACHON, MONTALON,
BRUYERE, JOUVET, VIAL, BOMBRUN, titulaires

Suppléant remplaçant de droit titulaire absent : 1

M. MALSERT

Pouvoir : 1

M. REYNAUD donne pouvoir à Mme ROYER

Nombre de voix : 25

Suppléant présent, sans voix délibératives : 1

Mme PROT

Secrétaire : M. Richard CARRET

Ordre du jour

1. Administration générale

- 1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 2 juillet 2008
- 1.2. Décisions modificatives
- 1.3. Place Gagnère : prise en charge d'une subvention non versée
- 1.4. Télétransmission des actes en Préfecture : choix d'un tiers de télétransmission

2. Aménagement et Patrimoine

- 2.1. ZAC la Brassière – Acquisitions foncières : actes administratifs
- 2.2. ZAC la Brassière – Acquisitions foncières : acte notarié
- 2.3. ZAE Grande Ile – Acquisition foncière (parcelle CNR)
- 2.4. Construction d'une structure multi accueil : avenant n°1 au lot 6 et au lot 8 du marché de travaux
- 2.5. Construction d'une structure multi accueil : avenant n°1 au lot 4 et au lot 11 du marché de travaux

3. Animation Locale

- 3.1. AETS (Action d'Eveil autour du Temps Scolaire) : Signature d'une convention avec les partenaires

4. Développement économique

- 4.1. TAP Production : participation de la CC2R à la subvention régionale

5. Questions diverses

ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Approbation du compte rendu du Conseil du 2 juillet 2008

Monsieur ALLOUA soumet le compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire.

Le compte rendu du Conseil communautaire du **2 juillet 2008** est approuvé.

1.2. Décision modificative

Budget Général : Subvention Office du Tourisme

Suite au transfert de compétence et de charges, une somme complémentaire de 22 000 euros a été inscrite au budget pour la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme. Il fallait en fait inscrire 22 850 euros, soit une différence de 850 euros.

Une recette non inscrite au budget permet d'équilibrer le budget général

Fonctionnement		Dépenses	Recettes
6574-020	Subvent. Fonct. Organ droit privé	850,00	
70878-01	Remb. Par autres redevables		850,00
Total		850,00	850,00

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'inscrire la somme de 850 € au budget général, chapitre 65

Dit que les dépenses et les recettes seront inscrites comme décrit ci-dessus au budget général.

1.3. Place Gagnère : prise en charge d'une subvention non versée

La Commune de Saint Vallier a signé le 9 février 2004, une convention de mandat avec la Communauté de communes Les Deux Rives pour l'aménagement de la place Gagnère. Les travaux ont été réalisés en 2004, les dernières factures payées en 2005 et les dernières subventions versées en 2006.

La subvention de la Région Rhône Alpes d'un montant de 16 071 € a été perdue car les délais de versement ont été dépassés (caducité de l'arrêté attributif de subvention).

Suite à la rencontre entre le Maire de Saint Vallier et le Président de la CC2R, il est proposé que les 16 071 € soient pris en charge par les deux collectivités, à hauteur de 50% chacune.

Monsieur COQUELLE s'oppose à cette décision. Elle crée un précédent. Ce sont aux communes de demander les subventions.

Monsieur CHEVAL expose que la demande des subventions était aussi à la charge de la communauté de communes, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur MONTAGNE souligne que la responsabilité pourrait être imputée uniquement à la Communauté de communes vu le transfert de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur BLACHON indique que l'on peut s'interroger sur ce rôle de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Madame MOYROUD souligne que c'est un service apporté aux communes.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour et 6 abstentions)

Décide de :

- prendre en charge 50% du montant de la subvention de la Région non perçue (16 071 €) dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place Gagnère soit 8 035,50 €
- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général, chapitre 204

1.4. Télétransmission des actes en Préfecture : choix d'un tiers de télétransmission

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité fait partie d'un projet gouvernemental plus vaste, baptisé « ADELE », qui vise à développer l'administration électronique en France.

Concrètement, il s'agit pour la Communauté de Communes de pouvoir transférer à la Préfecture par voie électronique ses actes, arrêtés et délibérations, soumis au contrôle de légalité. Les avantages liés à la mise en place du projet « ACTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) pour une collectivité, sont nombreux :

- accélération des échanges avec la Préfecture (réception quasi immédiate de l'accusé de réception aux actes transmis)
- réduction des coûts (frais postaux, frais d'édition)
- intégration du contrôle de légalité dans une chaîne de dématérialisation au même titre que la dématérialisation de l'achat public ou encore de la chaîne comptable et financière.

En pratique, pour pouvoir télétransmettre ses actes, la collectivité doit choisir une plateforme logicielle homologuée par le Ministère de l'Intérieur car il s'agit de transmissions électroniques sécurisées. Il est proposé de retenir la solution logicielle « S²LOW » proposée par le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche moyennant un coût annuel de 280 € comprenant le logiciel, le certificat électronique, la formation et l'assistance aux utilisateurs (tarif adhérent).

La Communauté de Communes doit ensuite conventionner avec la Préfecture de la Drôme avant de pouvoir télétransmettre.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à :

- utiliser le dispositif de télétransmission S²LOW de ADULLACT retenu par le SIVU des Inforoutes de l'Ardèche,
- signer la convention et les avenants éventuels prévus à l'article 14 entre la Communauté de communes et la Préfecture de la Drôme, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- désigner Mme Sandrine FLEURENT comme responsable de la télétransmission au niveau de la Communauté de Communes.

Dit que la dépense sera imputée au budget Général

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

2.1. ZAC la Brassière – Acquisitions foncières : actes administratifs

Dans le cadre de la réalisation d'une zone d'activités commerciales lieudit la Brassière à Saint Vallier, au titre de sa compétence « développement économique », la Communauté de communes a confié au Cabinet CHAMPAUZAC, Avocats au barreau de Valence, une mission de négociation foncière amiable.

Suite aux négociations engagées auprès des propriétaires, il convient d'acquérir les parcelles suivantes :

PROPRIETAIRE		PRIX Service des Domaines			PRIX de VENTE (indemnité de réemploi comprise)
NOM	Parcelle	6€ /m ²	Plus values diverses (cabanon, irrigation, branchement eau, EDF, égout, capital végétal...)	TOTAL Domaines	<i>Prix accepté par la CC2R</i>
Mme IMPES-METRAL Annie	AN 33 320 m ² UIB	1 920 €	-	1 920 €	1 920 €
Indivision succession DESCOTE Léon Descotes -Djenane Perrier – Guy Perrier – Jean Calvat – jacques Calvat – Danielle Calvat	AN 53 885 m ² NCj	5 310 €	1 000 €	6 310 €	6 300 €

Monsieur le Président demande à être expressément habilité à authentifier les actes de vente immobilière en la forme administrative, et sollicite la désignation de M. Fabre, Vice-président et élu référent, aux fins de signer ces actes de vente au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

Il demande également, eu égard à la poursuite des négociations amiables parallèlement à la mise en oeuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'habiliter par anticipation et de la même manière ce même Vice Président ainsi que le Président à signer et authentifier tout acte de vente en la forme administrative qui serait conforme aux conditions et modalités dans le tableau ci-dessus.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve sans réserve l'exposé du Président et

Autorise Monsieur Fabre, Vice-Président, à réitérer les promesses de vente et à signer les actes de vente immobilière correspondants en la forme administrative, et le mandate à cette fin,

Autorise Monsieur le Président à authentifier ces actes de vente immobilière en la forme administrative, et le mandate à cette fin, ainsi qu'aux fins de procéder ou faire procéder à leur publication au bureau des hypothèques,

Mandate plus généralement le Président aux fins d'accomplir tous actes de nature à permettre la mise en oeuvre de la présente délibération,

2.2. ZAC la Brassière – Acquisitions foncières : acte notarié

Dans le cadre du projet de création d'une zone commerciale au lieudit La Brassière à Saint-Vallier, la Communauté de communes a engagé une politique d'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre projeté.

Suite aux négociations engagées auprès des propriétaires, il convient d'acquérir une parcelle située dans ce secteur :

PROPRIETAIRE		PRIX Service des Domaines			PRIX de VENTE (indemnité de réemploi comprise)
NOM	Parcelle	6€ /m ²	Plus values diverses (cabanon, irrigation, branchement eau, EDF, égout, capital végétal...)	TOTAL Domaines	<i>Prix accepté par la CC2R</i>
Mme Elise RIGNOL	AN 162 660 m ² NCj	3 960 €	1 188 €	3 960 €	5 940 €

Le prix total proposé s'élève à 5 940 €, indemnité de réemploi comprise.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 162 d'une surface totale de 660 m² pour un montant de 5 940 €.

Charge Maître GARRY, notaire à Saint-Vallier, de rédiger l'acte correspondant.

Autorise le Président à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget annexe Zones d'Activités Economiques.

2.3. ZAE Grande Ile – Acquisition foncière (parcelle CNR)

En vue de l'aménagement de la zone d'activités économiques Grande Ile à Sarras, la Communauté de communes Les Deux Rives souhaite acheter une parcelle à la Compagnie Nationale du Rhône afin d'achever les acquisitions foncières dans le périmètre de la ZAE.

Cette parcelle, cadastrée section B n°1767, appartient à la Compagnie Nationale du Rhône.

Le montant de l'acquisition de cette parcelle, d'une surface totale de 285 m² s'élève à 1 000 euros.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'acheter à la Compagnie Nationale du Rhône, la parcelle cadastrée 308 B 1767, d'une surface totale de 285 m², pour un montant total de 1 000 euros,

Charge Maître Schlagbauer, notaire à Sarras, d'engager les démarches nécessaires et de rédiger l'acte de vente

Autorise Monsieur le Président à :

- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Zone d'activités économiques.

2.4. Construction d'une structure multi accueil : avenant n°1 au lot 6 et au lot 8 du marché de travaux

Par délibération en date du 15 décembre 2004, la Communauté de communes Le Deux Rives a décidé de construire une structure multi accueil petite enfance d'une superficie de 550 m² environ et d'une capacité de 30 places, pour un montant total de l'opération de 814 651,64 € HT.

Le bureau d'études B.CUBE de Lyon a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibération en date 19 décembre 2007, à :

- L'entreprise MCM pour le lot n°6 d'un montant de 32 596,41 € HT
- L'entreprise MCM pour le lot n°8 d'un montant de 38 675,28 € HT

Au cours du chantier, il est apparu que des travaux non prévus doivent être réalisés pour permettre le bon achèvement de l'opération. Ces travaux sont les suivants :

Lot n°6 – Menuiseries extérieures : Les modifications font suite à la demande des futurs utilisateurs de modifier les 7 châssis fixes des dortoirs en châssis ouvrants oscillo-battants, soit une plus-value de 3 313,10 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de **3 313,10 € HT**, soit augmentation de 10,16 % du marché de l'entreprise.

Lot n°8 – Menuiseries intérieures : sur proposition des utilisateurs, différents équipements doivent être intégrés au projet :

- Réalisation de 3 meubles pour le change à positionner dans les locaux « change »

- Réalisation d'un ensemble cloison basse + portillon pour séparer les salles des petits et grands
- Remplacement des stores à lames par stores à rouleau
- Ajout d'un store tissu à rouleau supplémentaire dans le couloir des dortoirs
- Pose de 4 cloisonnettes de séparation dans les WC des salles de change
- Ajout d'un plan de travail dans la biberonnerie
- Installation d'un portillon entre la salle d'évolution de la RAM et la cuisinette du personnel
- Blocage des menuiseries F07 situé dans la salle des grands

Pour ces modifications au marché, le montant de l'avenant est de **5 425,46 € HT**, soit une augmentation de 14,03 % du marché de l'entreprise.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Président à :

- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 6 « Menuiseries extérieures » pour la construction d'une structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier d'un montant de 3 313,10 € HT.
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 8 « Menuiseries intérieures », pour la construction d'une structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier, d'un montant de 5 425,46 € HT.
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

2.5. Construction d'une structure multi accueil : avenant n°1 au lot 4 et au lot 11 du marché de travaux

Par délibération en date du 15 décembre 2004, la Communauté de communes Le Deux Rives a décidé de construire une structure multi accueil petite enfance d'une superficie de 550 m² environ et d'une capacité de 30 places, pour un montant total de l'opération de 814 651,64 € HT.

Le bureau d'études B.CUBE de Lyon a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Les marchés de travaux ont été attribués par délibération en date 19 décembre 2007, à :

- L'entreprise PIERREFEU pour le lot n°4 d'un montant de 71 174,04 € HT
- L'entreprise BERTHIER pour le lot n°11 d'un montant de 18 481,61 € HT

Au cours du chantier, il est apparu que des travaux non prévus doivent être réalisés pour permettre le bon achèvement de l'opération. Ces travaux concernent les lots 4 et 11.

Lot n°4 – Charpente bois Couverture zinc : Les modifications font suite à un défaut de limite de prestations entre le charpentier et le menuisier concernant la pose du bardage devant les coffres des volets roulants. En façade sud, l'épaisseur de l'ossature est augmentée pour englober la sur largeur des coffrets roulants au droit des portes, soit une plus-value de 1 805,01 € HT.

Par ailleurs, la prestation 4.1.2.6 : Bois de charpente en Douglas pour poutres raboté ne sera pas réalisée, ce qui entraîne une moins value de 792 €.

Le montant de l'avenant est donc de **1 013,01 € HT**, soit une augmentation de 1,42% du marché de l'entreprise, qui était initialement de 71 174,04 €.

Lot n°11 – Sols minces : La modification porte sur le changement de gamme de produit de sols souples en vue d'améliorer les prestations de sol du projet.

- Le produit NORAPLAN PLUS prévu au marché est remplacé par le produit NORAPLAN LOGIC, soit une plus value de 1 241,84 € HT
- Par ailleurs, la prestation art. 11.1.4 : Seuil de rattrapage de différence de niveau ne sera pas réalisée, soit une moins value de 515,47 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de **726,37 € HT**, soit une augmentation 3,9 % du marché de l'entreprise, qui était initialement de 18 481,61 € HT.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Président à :

- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 4 « Charpente bois » pour la construction d'une structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier d'un montant de 1 013,01 € HT
- **Signer** l'avenant n°1 au marché de travaux lot 11 « Sols minces », pour la construction d'une structure multi accueil petite enfance à Saint Vallier, d'un montant de 726,37 € HT
- **Signer** toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget général

ANIMATION LOCALE

3.1. AETS (Actions d'Eveil autour du Temps Scolaire) : signature d'une convention avec les partenaires

Depuis le mois de septembre 2006, la Communauté de Communes Les Deux Rives met en place des Activités d'Eveil autour du Temps Scolaire (AETS) dans l'ensemble des écoles de son territoire avec des associations partenaires. Cette opération, qui fait suite au Contrat Educatif Local (CEL), n'est plus subventionnée par l'Etat depuis 2006. Compte tenu de l'intérêt de l'opération, la Communauté de communes a décidé de la poursuivre pour les rentrées 2006 et 2007, en la finançant à hauteur de 100 %.

Cette initiative a rencontré un fort succès, et a permis de faire découvrir des activités sportives et culturelles aux enfants, accessibles sur leur lieu de vie, et de mettre en relation les écoles, les associations et les familles.

Il est proposé de reconduire cette action pour l'année scolaire 2008/2009.

Suite à une consultation des partenaires, 7 activités ont été retenues : La Piste Si Do Ré (activité cirque), Compagnie des 2 Mondes (activité marionnettes), Yoga club de St Vallier, Sigal Chant, Ecole de Danse de St Vallier, Souffle de Soi (activité sophrologie), SEMER (activité art thérapie).

Les écoles primaires du territoire souhaitent toutes reconduire les ateliers : Ponsas, St Joseph (St Vallier), Dumonteil (St Vallier), la Croisette (St Vallier), école publique de St Barthélémy de Vals, Ste Marie (St Barthélemy de Vals), Eclassan, Vieux Château (Sarras), écoles publiques de Sarras et Arras.

Les AETS se déroulent par cycles de 10 séances ; une activité par trimestre est proposée à chaque école, de 12h00 à 14h00 ou de 16h30 à 17h30, suivant les vœux des enseignants. Chaque école bénéficie donc de 3 activités différentes par année scolaire.

Le budget prévisionnel des AETS s'élève à 13 420 € pour l'année scolaire 2008/2009.

Une convention est signée avec chaque association partenaire, stipulant les conditions de déroulement des activités, accompagnée d'une annexe précisant les lieux, dates et heures d'interventions. Par ailleurs, chaque école signe une attestation mentionnant les activités prévues dans l'établissement ainsi que les obligations de chacun des partenaires.

Madame MOYROUD demande ce qu'est la sophrologie.

Monsieur COQUELLE répond que c'est pour apprendre aux enfants à se maîtriser.

Monsieur MONTALON se demande si les enfants seront intéressés.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le programme et le budget des AETS pour l'année scolaire 2008/2009,

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations et toute pièce et tout acte afférents au dossier,

Dit que la dépense sera imputée au budget général.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. TAP Production : participation de la CC2R à la subvention régionale

TAP Production est une entreprise spécialisée dans la fabrication de matériel de stockage, environnement et de manutention. L'entreprise, qui a démarré son activité dans la pépinière d'entreprises de la Communauté de communes (à Saint-Vallier), siège actuellement à Vion ; elle compte une dizaine d'employés.

TAP Production a pour projet d'aménager un bâtiment à Saint-Vallier sur la zone industrielle fluviale CNR afin de développer son activité. Ce nouveau bâtiment, d'environ 650 m² de bureaux et 3 000 m² d'atelier, permettra à l'entreprise de renforcer son activité de logistique et de « Recherche et Développement ».

Ainsi, 17 personnes vont venir renforcer l'équipe de M. HAMMANN, le gérant de l'entreprise.

Compte tenu du nombre important d'emplois créés et du montant conséquent de l'investissement immobilier, l'entreprise peut prétendre à une subvention de la Région Rhône-Alpes au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise industrielle. La subvention régionale est estimée à 85 000 €. Ce montant correspond à une aide de 5 000 € par emploi créé dans les 3 ans suivants la demande de subvention.

Une des conditions pour obtenir cette subvention est que la Communauté de communes participe à l'opération à hauteur d'au moins 10 % de l'aide régionale.

Jusqu'à maintenant, sur les autres projets qui s'étaient présentés, la participation de la CC2R avait été réalisée par la prise en charge de travaux réalisés pour le compte de l'entreprise ou par un rabais sur le prix de vente des terrains.

L'entreprise s'implantant sur des terrains n'appartenant pas à la Communauté de communes, le bureau des Vice-Présidents propose que la Communauté de communes apporte une aide directe à l'entreprise TAP Production.

La participation de la Communauté de communes est donc évaluée à 8 500 €.

Monsieur FABRE tient à préciser qu'il s'oppose à cette décision. Il n'est pas contre le fait que la Communauté de communes subventionne directement des entreprises, mais souhaite que cette aide soit apportée au moment des créations d'emploi, et non en fonction du nombre d'emploi que l'entreprise projette de créer.

Pour lui, dans ces conditions, c'est un risque pour l'avenir.

Pour Monsieur JOUVET, il faut au contraire parier sur l'avenir.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23 pour et une abstention),

Décide d'apporter une subvention à l'entreprise TAP Production, s'élevant à 10 % de l'aide régionale,

Dit qu'un contrôle sera effectué à échéance du programme de trois ans. Dans le cas où l'entreprise ne réaliserait pas ses objectifs une procédure de remboursement sera enclenchée à raison de 500 € par emploi non créé.

Autorise Monsieur le Président à :

- signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

Dit que la dépense sera imputée au budget Général chapitre 204

La séance est levée à 20h.